

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0490

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMERATION

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/SR/2025.10

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'activités sportives avec l'association Office Municipal des Sports pour l'ALSH Mas Sanier du 8 juillet au 8 août 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'initier aux activités sportives les enfants fréquentant l'ALSH Mas Sanier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association Office Municipal des Sports et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de l'association Office Municipal des Sports est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Office Municipal des Sports représentée par son président, M. René REBOUL et domiciliée Maison des Sports - rue Charles Guizot - Tamaris - 30100 Alès n° SIRET : 459 194 48 1000 16, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 1 470 € (mille quatre cent soixante dix euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation relative à l'organisation d'activités sportives à destination des enfants fréquentant l'ALSH Mas Sanier du 8 juillet au 8 août 2025 sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'association Office Municipal des Sports, à l'issue de la dernière prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 DEC. 2025
Le président
Christophe RIVENQ


**Convention de prestation de services à titre onéreux pour
l'organisation d'activités sportives par l'association
Office Municipal des Sports à l'ALSH du Mas Sanier
du 8 juillet au 8 août 2025**

Entre les soussignées,

D'une part,

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025



ID : 030-200066918-20251230-2025_0490-AU

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ – bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et par la décision n°2025/0490 du 30 décembre 2025,

D'autre part,

L'association Office Municipal des Sports représentée par son président, M. René REBOUL et domiciliée Maison des Sports - rue Charles Guizot - Tamaris 30100 Alès - n° SIRET : 459 194 48 1000 16,

➔ Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation d'activités sportives pour les enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier sur la ville d'Alès.

Article 2 : Engagement de l'association

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. L'action prévue est l'organisation d'activités sportives. L'association Office Municipal des Sports s'engage à faire mention, sur ses supports de communication et aux médias, de son partenariat avec la Communauté Alès Agglomération pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Article 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération

La prestation sera prise en charge par la Communauté Alès Agglomération pour un montant TTC de 1 470 € (mille quatre cent soixante dix euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Responsabilités et assurances

L'association Office Municipal des Sports s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile pour ses intervenants. Cette dernière s'engage à se conformer aux règles générales de sécurité et à les appliquer. L'intervenant s'assure que les participants sont assurés pour les activités qu'ils pratiquent.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est établie pour 42h d'intervention sur le site de l'ALSH du Mas Sanier.

Les interventions auront lieu sur l'ALSH du Mas Sanier du 8 juillet au 8 août 2025.

Les activités sportives se dérouleront aux jours et aux horaires indiqués ci-dessus. Alès Agglomération avisera l'association, au moins 24h à l'avance et par écrit, de tout changement du lieu de réalisation de l'atelier.

L'association ne pourra s'opposer à ce changement de lieu d'intervention, sauf volonté de la Communauté Alès Agglomération d'organiser l'activité concernée en dehors de son territoire.

En cas d'impossibilité de réalisation de la séance, l'association en informera le service animation enfance de la Communauté Alès Agglomération au moins 24h à l'avance. L'association s'obligera alors à proposer d'autres dates et horaires d'intervention à même de permettre le bon déroulement de la séance annulée.

En cas d'impossibilité de déplacement de la séance précédemment annulée par l'association, une retenue au prorata des séances des ateliers non effectuées par l'association, sera appliquée par la Communauté Alès Agglomération sur le montant dû.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Le prestataire peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités. La prestation sera alors versée au prorata-temporis.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association Office Municipal des Sports,

Fait à Alès, le : 30 DEC 2025

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

Le président de l'association
Office Municipal des Sports

M. René REBOUL


